

PREMIERE SEANCE DU 02 avril 2026

Date de Convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir : Mme Virginie RENAUDIN (pouvoir à M. THERY Stéphane,

Secrétaire de séance :

Délibération n°09-2026

Désignation : Président et délégués des Commissions Communales

PRESIDENT DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT rappelant que :

- le Maire dirige l'Administration communale
- Il exécute les décisions du conseil.
- Il organise les travaux préparatoires, ce qui inclus les commissions.

Vu les circulaires préfectorales et guides de l'AMF précisant que :

- Le Maire est président de droit
- Le conseil peut désigner un autre président s'il le souhaite.

Le conseil après en avoir délibéré décide à la majorité par vote à main levée

Que le Président de droit est le Maire : M. THERY Stéphane.

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Conseil municipal décide de créer les commissions prévues par l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales et procède à la désignation des membres les composant,

Commissions sans pouvoir propre

COMMISSION DES FETES

Délégués 2 Titulaires : ANDRIEU Lysiane et SAINJAL Antony
Délégués 2 suppléants : MAY Jean-Pierre et GUILLEMONT Karine

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 060-216005322-20260402-D092026-DE



9 pour et 2 abstentions Mme CAIVANO TELLIER Laurence et M. CORNE Christophe

COMMISSION DES TRAVAUX - CHEMINS et URBANISME

Délégués 2 Titulaires : DEPUILLE Guy et MIELLOT René
Délégués 2 suppléants : MAY Jean-Pierre et SAINJAL Antony

9 pour et 2 abstentions Mme CAIVANO TELLIER Laurence et M. CORNE Christophe

COMMISSION DE FLEURISSEMENT

Délégués 1 Titulaire : DEPUILLE Guy
Délégués 1 suppléant : MIELLOT Martine

Vote à la majorité

COMMISSION SECURITE DU VILLAGE

Délégués 1 Titulaire : MIELLOT René
Délégués 1 suppléant : ANDRIEU Lysiane

9 pour et 2 abstentions Mme CAIVANO TELLIER Laurence et M. CORNE Christophe

COMMISSION INFORMATION

Délégués 2 titulaires : MIELLOT René et ANDRIEU Lysiane
Délégués 2 suppléants : SAINJAL Antony et RENAUDIN Virginie

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour expédition conforme

**Le Maire,
Stéphane THERY**

Le Secrétaire de séance

